

RAPPORT ANNUEL 2022

Rapport de gestion de
l'organe d'administration
à l'assemblée générale
du 15 Mai 2023

ÉDITO.....	5
I.	
DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS.....	6
Développements et résultats de la société.....	7
Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice.....	14
Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur la société.....	15
Risques et incertitudes.....	15
Recherches et développement.....	16
Succursales.....	16
Les règles d'évaluation.....	16
Utilisation des instruments financiers.....	19
II.	
DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE.....	22
Refus d'octroyer une licence sur base de l'article xi 262 § 2.....	23
Structure juridique et de gouvernance de la société.....	23
Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion.....	24
Participations et mandats.....	24
Répartitions de droits.....	25
Montants non-répartissables.....	27
Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives.....	27
III.	
DISPOSITIONS DE L'AR DU 25 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR.....	30
Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014.....	31
Taux de charges nettes — selon les définitions du SPF Economie.....	33
Les nouveaux membres.....	35
L'organe d'administration.....	38
L'équipe.....	38
À propos des images.....	39



Benoît Bastin, *Les Madames*, 2021. Collection de l'artiste d'arrêts de barre de rideaux en bois et plastiques. Dimensions variables.
Prix SOFAM lors de la 40ème édition du Prix Médiatine 2023, Centre culturel Wolubilis

ÉDITO

Nous le savions d'avance : 2022-23-24 seraient des années clés pour la SOFAM, avec des défis à relever. Notre priorité absolue est la transition vers une nouvelle plateforme numérique en développement, nécessaire à l'optimisation de nos services. Comme beaucoup d'entreprises traversant une transformation digitale, nous avons travaillé avec des systèmes considérés jusqu'à récemment comme performants. Mais le traitement des données évolue à une vitesse fulgurante, et nos systèmes sont, après dix ans, dépassés. Ils sont aujourd'hui en cours de transformation, pour répondre aux normes les plus récentes.

Tout cela se passe en coulisses, et les services habituels de la SOFAM sont maintenus. Pour la petite équipe qui fait tourner la SOFAM, avec l'alourdissement d'une charge de travail déjà intense, il faut comparer ce renouvellement à un train dont nous devons remplacer, en cours de route et à grande vitesse, les roues, une à une. Sans dérailler. Si nous poursuivons cette métaphore, du moins en ce qui concerne la perception et la répartition des droits d'auteur, notre objectif est de veiller à offrir à nos membres un voyage le plus confortable possible et sans inconvénient.

Je tiens à remercier mon équipe pour son engagement extraordinaire, sa capacité à trouver des solutions et sa force de travail durant cette phase délicate. Les membres de l'équipe permanente de la SOFAM, et d'autres collègues qui nous assistent ponctuellement, abattent des montagnes de travail. Ils apportent l'énergie qui permet à la transformation de se dérouler sans heurts. Il y a parfois un petit accroc, mais nous y arriverons.

Nos membres s'en sont probablement rendus compte : par exemple, nous avons récemment mis à jour notre base de données. Un changement de données aussi massif entraîne des défis inattendus, mais aussi des avantages : les membres que nous n'avions pas pu joindre par courrier électronique, ont été appelés par téléphone. Le contact humain qui naît de cette démarche demeure important pour nous. Dans une société où les données sont si déterminantes, l'image de l'auteur en tant qu'individu et être humain revient au premier plan. Les conversations agréables que nous avons eues avec certains nous rappellent que nos tâches fondamentales relèvent essentiellement de l'humain.

La SOFAM est bâtie sur une approche personnelle et humaine. C'est précisément la conception du droit d'auteur en Europe continentale : une œuvre d'art reste liée, par la loi, à l'individu qui l'a créée. Ce lien confère des droits économiques et moraux au créateur, à l'auteur, au photographe, au dessinateur, au peintre, etc. Ces droits sont aussi importants d'un point de vue culturel. En connaissant le nom de l'auteur d'une œuvre, nous sommes en mesure de la situer dans la pratique de cet artiste. L'indication de l'année de création permet de replacer l'œuvre dans le contexte dans lequel elle a été créée. La connaissance des cas individuels s'étend ainsi à la collectivité : leur multiplicité enrichit et détermine notre conscience collective.

À la SOFAM, nous faisons quotidiennement l'exercice de mettre en balance les questions des membres individuels et les besoins de changement collectif, nécessaires pour avoir le plus grand impact possible pour tous nos membres. Pour faire face au travail supplémentaire requis par un contrôle administratif, alors que deux membres de notre équipe déjà réduite étaient absents, nous avons été contraints de remettre certaines répartitions à l'année prochaine. En revanche, grâce au focus mis sur les négociations, nous avons pu obtenir une part plus importante et plus équitable pour les disciplines visuelles. Ces décisions ne sont généralement visibles que rétrospectivement, par exemple dans un rapport annuel tel que celui-ci. Ainsi, cette année, nous sommes fiers d'annoncer que nos perceptions pour l'année écoulée sont les plus élevées depuis notre création : 4 309 416 euros, soit 1 222 614 euros de plus que l'année précédente. Nos perceptions sont difficiles à estimer à l'avance mais montrent une tendance à la hausse. Nos frais de fonctionnement ont été réduits. 39 artistes ont reçu une bourse SOFAM 2022. Et la transformation numérique évoquée plus haut connaît des progrès constants.

Nous vous remercions, vous, nos membres, pour les beaux contacts, et votre confiance renouvelée.

Marie Gybels, directrice et gérante
Les membres du conseil d'administration
SOFAM

I.

DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Développements et résultats de la société

BILAN

ACTIF		2022	2021
ACTIFS IMMOBILISÉS	20/28	243,691	57,123
Frais d'établissement	20	0	0
Immobilisations incorporelles	21	791	44,156
Immobilisations corporelles	22/27	238,467	8,535
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	5,425	8,535
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	233,041	0
Immobilisations financières	28	4,433	4,433
Entreprises liées	280/1	0	0
Participations	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4,433	4,433
Actions et parts	284	3,979	3,979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	454	454
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	8,193,374	5,858,461
Créances à plus d'un an	29 (1/2)	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	7,950	84,748
Créances commerciales	40	0	0
Autres créances	41	7,950	84,748
Placements de trésorerie	50/53	3,844,270	3,844,271
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	3,844,270	3,844,271
Valeurs disponibles	54/58	4,287,659	1,807,069
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		35,669	108,932
Créances à plus d'un an	29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	35,669	108,932
Comptes de régularisation	490/1	17,826	13,441
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	8,437,064	5,915,584

PASSIF		2022	2021
CAPITAUX PROPRES	10/15	429,258	420,383
Capital	10	141,700	139,964
Capital souscrit	100	141,700	139,964
Capital non appelé (-)	101	0	0
Primes d'émission	11	28,062	20,923
Plus-values de réévaluation	12	0	0
Réserves	13	53,736	53,736
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)	14	205,760	205,760
Subsides en capital	15	0	0
Avances aux associés sur répartition de l'actif net	19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	0
Provisions pour risques et charges	160/5	0	0
Impôts différés	168	0	0
DETTES	17/49	8,007,806	5,495,201
Dettes à plus d'un an	17 (1/2)	0	0
Dettes à un an au plus	42/48 (1/2)	955,617	657,248
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0	0
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	640,710	368,893
Fournisseurs	440/4	640,710	368,893
Effets à payer	441	0	0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	139,568	73,792
1. Impôts	450/3	68,615	13,920
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	70,953	59,872
Autres dettes	47/48	175,339	214,564
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		7,051,332	4,837,882
Dettes à plus d'un an	17 (2/2)	1,354,384	709,680
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		1,354,384	709,680
1. Droits perçus à répartir non réservés		0	0
2. Droits perçus à répartir réservés		1,354,384	709,680
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE)		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0

Dettes à un an au plus	42/48 (2/2)	5,696,947	4,128,202
A. Dettes sur droits en attente de perception		70,681	63,509
B. Droits perçus à répartir		5,158,574	3,506,515
1. Droits perçus à répartir non réservés		5,105,389	3,447,648
2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		53,185	58,867
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		439,390	535,558
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		427,598	535,558
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE)		11,792	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		28,303	22,621
Comptes de régularisation	492/3	858	71
TOTAL DU PASSIF	10/49	8,437,064	5,915,584

COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE DE RESULTATS		2022	2021
Ventes et prestations	70/74	585,151	618,470
Chiffre d'affaires	70	581,610	614,111
Autres produits d'exploitation	74	3,541	4,359
Coût des ventes et des prestations	60/64	-580,157	-597,196
Approvisionnements et marchandises	60	0	0
Services et biens divers	61	-210,376	-225,788
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-472,455	-447,219
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-3,902	-7,396
Réductions de valeur sur stocks	631/4	0	0
Provisions pour risques et charges	635/7	0	0
Autres charges d'exploitation	640/8	106,576	83,208
Bénéfice d'exploitation	70/64	4,994	21,275
Perte d'exploitation	64/70	0	0
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	40	52
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-724	-19,176
Bénéfice courant avant impôts	70/65	4,310	2,151
Perte courante avant impôts	65/70	0	0
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
Bénéfice de l'exercice, avant impôts	70/66	4,310	2,151
Perte de l'exercice, avant impôts	66/70	0	0
Impôts sur le résultat	67/77	-4,310	-2,151
Bénéfice de l'exercice	70/67	0	0
Perte de l'exercice	67/70	0	0

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

L'affectation du résultat est le traitement donné aux bénéfices ou aux pertes générés au terme d'un exercice comptable.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION		2022	2021
Bénéfice (Perte) à affecter		9906	205,760
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	205,760	205,760
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2	0
sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
sur les réserves	792	0	0
Affectations aux capitaux propres		691/2	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	205,760	205,760
Intervention d'associés dans la perte		794	0
Bénéfice à distribuer		694/6	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS AYANTS DROIT		2022	2021
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits	751.2.	0	0
Intérêts		0	0
Autres produits financiers		0	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits		0	0
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.		0	0
dotations (reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit		0	0

ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX

Les perceptions

Les perceptions représentent tous les montants de droits encaissés par la SOFAM pour le compte de ses membres. Ils proviennent des licences que la SOFAM conclut pour les membres individuels ou pour l'ensemble du répertoire des œuvres qu'elle gère, mais aussi des exploitations des œuvres qui, selon la loi, ne peuvent être gérées que par une société de gestion collective.

En 2022, le montant total des perceptions de droits s'élève à 4.309.416 € contre 3.086.802 € en 2021. Ce sont les plus importantes perceptions de la SOFAM depuis sa création.

Les perceptions totales

	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Droits primaires	401,629	403,174
Câble	860,376	860,376
Copie privée	753,895	753,895
Reprographie	1,782,525	1,791,026
Exception enseignement	291,946	303,632
Prêt public	93,898	93,898
Droit de suite	125,147	130,470
Total	4,309,416	4,336,472

Les perceptions étrangères

Droits primaires	101,152
Câble	181,586
Copie privée	53,402
Reprographie	22,052
Enseignement	8,193
Prêt public	18,428
Droits de suite	12,866
	397,679

Evolution des perceptions

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	Moyenne
Droits primaires	401,629	239,910	336,869	619,218	323,633	475,335	399,432
Câble	860,376	851,846	1,877,223	512,998	467,276	580,276	858,332
Copie privée	753,895	522,962	313,540	1,011,739	46,996	331,918	496,841
Reprographie	1,782,525	1,113,263	726,825	354,461	938,391	137,975	842,240
Exception enseignement	291,946	164,641	132,371	135,909	124,536	0	141,567
Prêt public	93,898	140,164	152,415	148,044	165,725	583,107	213,892
Droit de suite	125,147	54,017	41,177	16,146	31,451	8,759	46,116
Encaissement	4,309,416	3,086,802	3,580,419	2,798,514	2,098,008	2,117,369	2,998,421
Evolution	39.61%	-13.79%	27.94%	33.39%	-0.91%	-12.79%	
par rapport à la moyenne	43.72%						

Explication des évolutions remarquables

Au niveau des droits primaires, la croissance de la perception est principalement due aux droits provenant de l'étranger qui remontent après deux années de baisse causée par la crise COVID. La perception totale des droits collectifs a également augmenté, de même que la perception du droit de suite.

Reprographie et impressions

Les perceptions de reprographie et pour les impressions s'élèvent à 1.782.525 € contre 1.113.263 € en 2021.

Cette augmentation s'explique par une hausse des perceptions de Reprobel au cours de l'exercice 2021 provenant des montants perçus à la suite des évolutions positives de certains litiges qu'elle avait avec les fabricants d'appareils de copie. Reprobel a perçu en 2021 un montant total de 27.951.995 € contre 23.624.536 € en 2020. Notons cependant qu'en 2022 le montant total des perceptions de Reprobel a diminué (26.484.881 €).

Copie privée

Les encaissements pour la copie privée s'élèvent à 753.895 € contre 522.962 € en 2021. A partir de l'année de référence 2017, la part des œuvres graphiques, plastiques et littéraires est passée de 9,50% à 13,50% puis à 19,36% dans la répartition primaire entre les différents répertoires (œuvres sonores, œuvres audiovisuelles, œuvres graphiques, plastiques et littéraires) au sein de la société AUVIBEL. Les perceptions totales d'AUVIBEL ont augmenté en 2022 et s'élèvent à 20.967.098 € contre 16.712.516,33 € en 2021. Cette hausse résulte des nouveaux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2022 sur les appareils et supports déjà couverts par le régime de rémunération, mais également de l'inclusion dans le régime de compensation de nouveaux appareils (ordinateurs, imprimantes et liseuses électroniques).

Droit de suite

Les perceptions du droit de suite ont fortement augmenté avec la fin de la crise du COVID et grâce à un meilleur suivi des opérations de la plateforme unique. 93% des perceptions (117.604 €) proviennent de ventes en Belgique.

Prêt public

La baisse de la perception pour le prêt public trouve sa cause dans une baisse des perceptions de Reprobel et une baisse de la part des œuvres graphiques et plastiques dans la répartition entre les différentes catégories d'œuvres.

Les charges

Les charges en 2022 sont détaillées comme suit:

	BUDGET	RÉALISÉ
Services et biens divers	263,330	210,376
Charges de personnel	445,916	472,455
Amortissements, provisions et réductions de valeur	46,574	3,902
Autres charges	31,600	21,095
Charges financières	1,000	718
Récupération de charges	-127,323	-126,249
Autres produits	-1,550	-648
Produits financiers	-500	-40
Total	659,046	581,610

Les dépenses de services et biens divers sont moins élevées que budgetées. Nous avons prévu une enveloppe supplémentaire de 20.000 € pour renforcer notre communication avec l'aide d'une entreprise externe. Ce projet n'a pas pu être réalisé en 2022. D'autre part, nous avons dû faire appel à un intérimaire pour pallier l'absence prolongée de notre comptable. Ce coût n'avait pas été prévu.

Les charges de personnel dépassent le montant budgété : nous avons dû procéder à un nouvel engagement au service auteurs en remplacement d'un membre du personnel également absent.

Les frais de développement de l'outil informatique (233.000 € à fin 2022) sont repris dans les immobilisations en cours en 2022. Il n'y a donc pas de charges d'amortissement. Lorsque l'outil sera opérationnel vers la fin de l'année 2023, ces dépenses seront amorties sur 5 ans, soit environ 47.000 € par an sur base des factures actuelles.

Evolution des charges et du ratio de frais de fonctionnement

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	Moyenne
Charges nettes	581,610	614,111	549,380	498,098	499,351	459,863	533,736
Encaissement	4,309,416	3,086,802	3,580,419	2,798,514	2,098,008	2,117,369	2,998,421
Ratio	13.50%	19.89%	15.34%	17.80%	23.80%	21.72%	17.80%

Le taux des charges nettes sur encaissements fait apparaître un ratio de 13,50 %, en 2022. C'est le ratio le plus bas jamais atteint par la SOFAM et le résultat direct de l'augmentation des perceptions.

Voici comment les charges sont financées :

	2022	taux
Retenue statutaire	581,610	13.5%
Droits primaires	70,891	17.7%
Câble	96,793	11.3%
Copie privée	105,545	14.0%
Reprographie	249,206	14.0%
Exception enseignement	40,872	14.0%
Prêt public	12,968	13.8%
Droits de suite	5,334	4.3%

Les charges nettes sont ventilées en utilisant les retenues statutaires par mode d'exploitation comme clé de ventilation (voir dans le tableau de l'article 23, p. 31).

Résultat

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes des ayants droit.

Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun évènement n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes annuels par l'organe de gestion, susceptible d'influencer le patrimoine, la situation économique ou financière et/ou le résultat de la société.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur la société

A la suite d'un contrôle de ses répartitions pour les années 2017 à 2019 par la Direction générale de l'inspection économique (Service de contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur et droits voisins), la SOFAM a reçu le 12 janvier 2023 un avertissement sur des manquements aux articles XI 248 et ss. de CDE et à l'AR d'exécution de ces articles du 25 avril 2014. La SOFAM doit remédier aux manquements constatés et régulariser sa situation pour le 30 juin 2023.

S'il n'a pas été remédié au manquement constaté dans le délai indiqué, le ministre, ou selon le cas le fonctionnaire spécialement désigné à cet effet, peut intenter une des actions judiciaires visées à l'article XVII.21 et/ou prendre les sanctions administratives visées aux articles XV.66/1 et XV.66/2 du CDE qui prévoient les mesures suivantes :

- La publication du manquement ;
- une amende de 100 à 110.000 € ;
- le retrait total ou partiel de l'autorisation d'exercer l'activité en cas d'atteintes graves ou répétées.

Risques et incertitudes

RISQUE DE L'INFLATION

Le risque de l'inflation semble s'éloigner progressivement. Selon le Bureau Fédéral du Plan, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 4,2% en 2023 et 3,0% en 2024, contre 9,59% en 2022. L'augmentation de "l'indice santé", qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires et des loyers, serait de 4,5% en 2023 et 3,3% en 2024, contre 9,25% en 2022.

RISQUE TECHNOLOGIQUE ET OPERATIONNEL

La société est confrontée à d'importants défis. Il y a l'évolution rapide du marché dans lequel elle est active avec le développement accéléré des technologies qui influencent la manière dont les œuvres sont créées et « consommées ».

Elle doit gérer des quantités croissantes de données et assimiler la complexité des réglementations.

Par ailleurs, la société a entamé le chantier essentiel du renouvellement de ses outils informatiques de manière à améliorer grandement, grâce à la technologie, ses activités de perception et de répartition de droits et offrir aux auteurs et utilisateurs un service rapide et plus agile. L'évolution technique et les coûts de développement élevés posent des défis et des risques.

CYBERSÉCURITÉ

La cybersécurité et la sécurité des données est notre plus grand risque.

Il faut adopter une approche "sécurité prioritaire" et la cybersécurité doit faire partie de notre ADN. La société doit veiller à la sensibilisation et la formation permanente de tout le personnel dans ce domaine.

RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Les sociétés Google, Spotify, Meta, Streamz ainsi que les producteurs de phonogrammes (Sony Music, Universal, Warner Music, e.a.) ont introduit devant la Cour constitutionnelle des recours en annulation partielle de la loi du 19 juin 2022 transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit l'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Elles soutiennent que ces articles sont contraires aux principes d'égalité et de non-discrimination garantis par les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec la liberté d'entreprise. Les articles 54, 60 et 62 de la loi du 22 juin 2022 octroient aux auteurs et aux artistes-interprètes un droit incessible à une rémunération de la part des plateformes de partage et de streaming de contenus auquel il ne peut être renoncé et soumis à la gestion collective obligatoire. Ces articles répondent à l'objectif de l'article 17 de la directive de remédier au « value gap » c'est-à-dire l'écart de valeur perçue par les plateformes de partage de contenus en ligne résultant de l'exploitation d'œuvres protégées par ces plateformes et les ayants droit.

Recherches et développement

Pas d'application

Succursales

Pas d'application

Les règles d'évaluation

Nous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtées comme suit:

CRÉANCES POUR UNE ANNÉE MAXIMUM

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

AUTRES CRÉANCES (POUR LES AUTEURS)

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

PLACEMENTS

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce point représente les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice ou des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice comptable clôturé.

CAPITAL

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves 53.736 €

Réserves indisponibles 18.550 €

Réserves disponibles 35.186 €

DETTES À PLUS D'UN AN

Pas de cas d'application.

DETTES À PLUS D'UN AN (POUR LES AUTEURS)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

DETTES À MOINS D'UN AN POUR LES AUTEURS

Il s'agit des comptes de classe 489 reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que:

A. Dettes sur droits en attente de perception

B. Droits perçus à répartir

1. Droits perçus à répartir non réservés

2. Droits perçus à répartir réservés

3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

C. Droits perçus répartis en attente de paiement

1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. XI 254 CDE)

D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentés des frais annexes. Elles sont amorties prorata temporis sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique 3 ans

Matériel de bureau 5 ans

Mobilier de bureau 10 ans

Matériel roulant 4 ans Immeuble 33 ans

Achat de moins de 1000 € prise en charge directe dans l'année

SÉPARATION DES PATRIMOINES

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes de classe 489 représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Pour la gestion des flux financiers deux types de compte bancaire ont été ouverts :

- l'un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- l'autre pour le paiement des charges.

RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

LES MONTANTS NON RÉPARTISSABLES

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

AFFECTATION DES DROITS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

En vertu de l'article XI 258 CDE, seule l'assemblée générale décidant à la majorité des deux tiers des associés peut décider qu'au maximum 10 % des droits bruts perçus peut être affecté à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits sont mis sur un compte séparé. Leur attribution et utilisation font l'objet d'un rapport annuel du conseil d'administration soumis à l'assemblée générale.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires n'est constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir sont comptabilisées dans l'année et peuvent constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

DÉPENSES

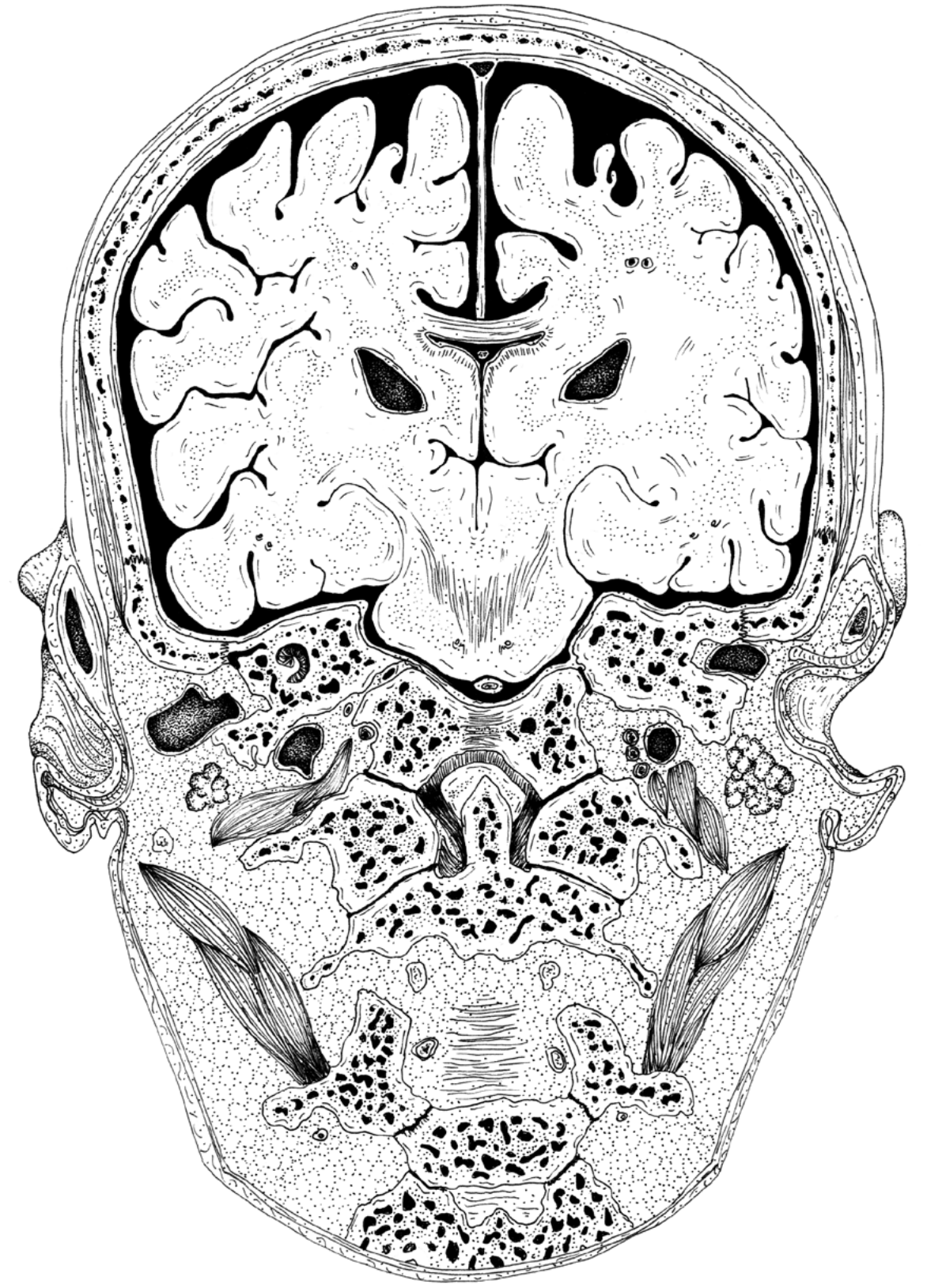
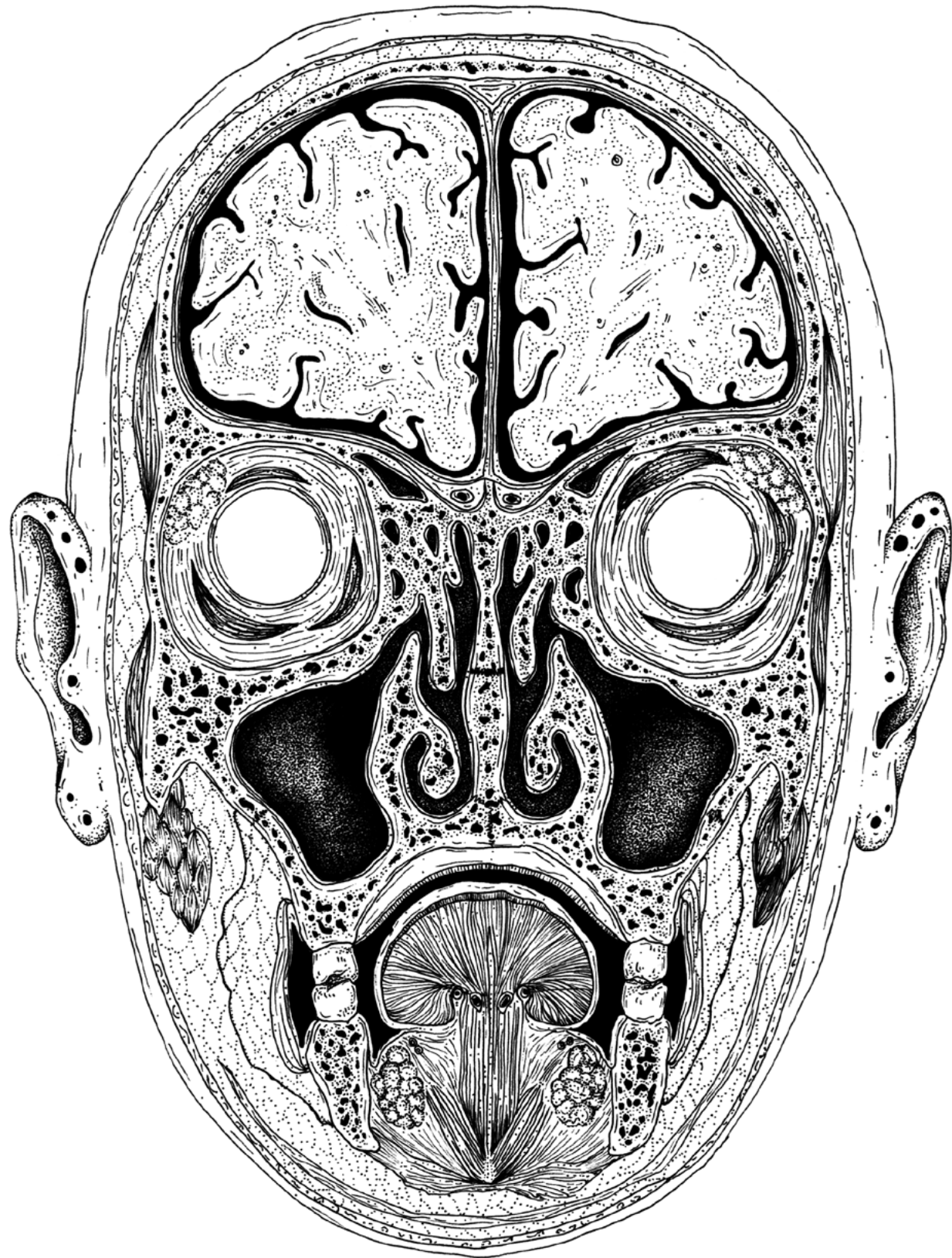
Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabilisons toutes les factures à recevoir et provisionnons les dépenses certaines.

EXCÉDENT DE RETENUE SUR DROITS

Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous fixons en cours d'année un taux provisoire sur les droits collectifs. Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent ou une insuffisance de retenue. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux provisoire, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

Utilisation des instruments financiers

Une partie des liquidités de la Sofam, à hauteur de 1.5M €, est placée dans un produit de la branche 26. Ce placement offre un rendement garanti pour une durée limitée.



II.

DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE

Refus d'octroyer une licence sur base de l'article XI 262 § 2

En 2022, la SOFAM n'a refusé aucune licence aux utilisateurs de son répertoire.

Structure juridique et de gouvernance de la société

UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

La SOFAM est une société sous forme coopérative fondée par les auteurs en 1979. Ses statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 9 juin 2021. Ses associés sont les auteurs d'œuvres des arts visuels et leurs ayants droit qui ont été admis par l'organe d'administration et ont adhéré aux statuts de la société.

La SOFAM est autorisée à exercer ses activités en Belgique par arrêté ministériel du 1er septembre 1995.

Son objet social est la gestion des droits d'auteur de ses associés et mandants en Belgique et à l'étranger, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant desdits droits. Elle assure également la défense des intérêts matériels et moraux de ses associés et mandants.

PRÉSIDENTE ET GÉRANCE

La présidente ou le président de l'organe d'administration est élu(e) chaque année parmi les administrateurs lors de la première réunion consécutive à l'assemblée générale. Le directeur gérant qui n'est pas un associé, est nommé par l'organe d'administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de la société et à la définition des orientations stratégiques. Le directeur gérant assure la gestion quotidienne de la société sous l'autorité et le contrôle de l'organe d'administration. Le rôle et les missions du directeur gérant sont définis à l'article 41 des statuts de la société.

L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est composé de 3 à 10 membres élus par l'assemblée générale parmi les associés. Les administrateurs sont élus autant que possible dans les différentes disciplines artistiques : photographes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, designers, vidéastes, architectes. Ils sont élus sur base de leur compétence, leur expérience, de leur indépendance et de leur autorité morale.

Les administrateurs signent chaque année une déclaration concernant tout conflit réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la société de gestion ou entre leurs obligations envers la société de gestion et leurs obligations envers toute autre personne physique ou morale. Le rôle et les missions de l'organe d'administration sont définis aux articles 31 et suivants des statuts de la société.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les associés désignent, au moment de l'assemblée générale, leurs représentant(e)s à l'organe d'administration pour un mandat de trois ans et approuvent les comptes de la société.

Ainsi, chaque année au mois de mai, les associés votent, en assemblée générale ordinaire : le rapport de gestion annuel, les comptes de l'exercice passé et les résolutions. L'assemblée générale est également compétente pour déterminer les

politiques générales de la société, et notamment la politique générale de répartition des sommes dues aux ayants droit et la politique générale des déductions effectuées sur les revenus provenant des droits et sur toute recette résultant de l'investissement des revenus provenant des droits.

Les modifications statutaires proposées sont votées en assemblée générale extraordinaire.

La tenue et les compétences de l'assemblée générale sont définies aux articles 45 et suivants des statuts de la société.

LES POLITIQUES GÉNÉRALES

En application de l'article XI 248/4 du Code de droit économique, il appartient aux associé(e)s de définir le cadre général de l'action de la société dans un certain nombre de domaines: la répartition des droits, les déductions sur droits, l'investissement des droits, l'utilisation des droits « non répartissables » et l'affectation des droits à des fins culturelles, sociales ou éducatives.

Ces politiques générales ont ainsi été arrêtées lors des assemblées générales ordinaires des 20 mai 2019 et 18 mai 2020. Elles peuvent être consultées sur le site de la SOFAM.

LE CONTRÔLE

Les comptes de la société sont contrôlés par un commissaire. Ses activités de gestion font également l'objet d'un contrôle par le service de contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteur et droits voisins auprès du SPF Economie.

Elle a une politique générale pour éviter les conflits d'intérêts ainsi qu'une procédure de plaintes.

Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion

La fonction d'administrateur est gratuite. Aucun remboursement de dépenses n'a été fait en 2022. Il n'y a pas eu en 2022 d'opérations où un administrateur avait un intérêt contraire à celui de la société.

Participations et mandats

La SOFAM est associé fondateur de la SC AUVIBEL. Elle a souscrit une part dans le capital social d'AUVIBEL pour un montant de 2.478,94 €. La SOFAM siège à l'organe d'administration d'AUVIBEL et est représentée aux collègues des auteurs d'œuvres audiovisuelles (CAV) et des auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques et littéraires (CALP).

La SOFAM est associé de la SC REPROBEL. Elle a souscrit 6 parts pour un montant de 1500 €. La SOFAM siège l'organe d'administration de REPROBEL et est représentée au collège des auteurs. Elle a confié à REPROBEL des mandats de perception pour les impressions et les réutilisations numériques d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

La SOFAM a donné mandat à la SABAM pour la gestion quotidienne de la plateforme unique pour le droit de suite.

Elle a signé des contrats de représentation avec les sociétés ADAGP, PICTORIGHT, BILDUPPHOVSRATT, BONO, SPA, SIAE, DACS, BILDKUNST, BILDRECHT, ARS, VEGAP, SOCAN, HUNGART, OOA-S, GCA, PROLITTERIS, APSAV, LATGAA, RAO, SACVEN, SAVA, VISARTA, VISDA et COPYRIGHTAGENCY qui représentent son répertoire à l'étranger. La SOFAM a également signé des contrats de représentation unilatérale avec les sociétés ASCRL (USA), CARCC (Canada) et SAIF (France) pour représenter leur répertoire en Belgique.

La SOFAM est installée dans la Maison Européenne des Auteurs qu'elle partage avec d'autres sociétés.

La SOFAM est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC), du groupement d'intérêt européen Collecting Societies for European Visual Artists (EVA) et de l'AISBL OnLineArt. Elle est membre associé de la Fédération Internationale des organisations gérant les droits de reprographie (IFRRO).

Répartitions de droits

DROITS MIS EN RÉPARTITION

La mise en répartition correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des règlements de répartition.

Les répartitions collectives ont généralement lieu en juin et en septembre de chaque année.

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2022 :

- câble : année 2021
- copie privée audiovisuelle : année 2019
- copie privée audiovisuelle : solde réserve année 2012
- copie privée numérique : année 2020
- reprographie : année 2021
- exception enseignement : années 2020 (partie numérique) et 2021
- prêt public : année 2019

Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.

La SOFAM a payé à ses auteurs :

2022	2021	2020	2019	2018	2017	Moyenne
1,250,792	2,193,872	2,337,715	2,164,772	1,854,113	1,329,919	1,855,197

DROITS NON REPARTIS

La SOFAM se conforme au mieux à l'obligation légale de répartir et de payer régulièrement, les sommes dues aux ayants droit. Elle a adapté son calendrier de répartitions pour respecter les délais de répartition prévus aux articles XI 252 §2 CDE et XI 260 §3 CDE.

Les droits reçus de nos sociétés sœurs étrangères doivent en principe être payés dans les 6 mois de leur réception. Nos sociétés sœurs paient à des moments différents de l'année et nous regroupons les perceptions pour des raisons d'efficacité. C'est la raison pour laquelle les droits sont répartis après le délai de 6 mois prévu par la loi. Une partie des droits est par ailleurs mise en attente sur le compte de l'auteur et payée dès que le montant des droits accumulés sur le compte de l'auteur atteint 25 €. L'ensemble de ces droits s'élève à 453.028 €.

Les droits reçus des sociétés AUVIBEL et REPROBEL sont soumis au même délai de 6 mois. Cela comprend notamment les rémunérations pour la copie privée, pour l'exception enseignement, pour le prêt public et la reprographie, que nous ne distribuons qu'une

fois par an pour la même raison d'efficacité. Ces droits s'élèvent à 878.228 €.

Nous n'avons pas pu verser dans le délai légal les droits revenant à nos sociétés sœurs étrangères (17.740 €) en raison d'un manque de ressources opérationnelles.

Les montants que la SOFAM perçoit directement auprès des utilisateurs doivent en principe être répartis dans un délai de 9 mois après la fin de l'exercice comptable dans lequel ces droits ont été perçus. Le montant total des droits non répartis dans ce délai est de 588.542 €. Les raisons pour lesquelles ce délai ne peut pas toujours être respecté sont diverses :

- Il y a les droits perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux en vertu de l'article XI 263 du Code de droit économique. Dans ces contrats généraux, la SOFAM autorise sous certaines conditions l'exploitation des œuvres composant son répertoire. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM n'a pas toujours suffisamment d'informations sur les exploitations des œuvres pour pouvoir répartir les droits. Elle doit alors rechercher cette documentation. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une œuvre longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant une période plus longue que le délai prévu par la loi.
- Il y a les droits qui ont été attribués aux auteurs concernés sur base d'un règlement de répartition mais qui sont en attente de paiement pour des raisons diverses : les déclarations des auteurs concernés font l'objet d'un contrôle par la SOFAM, un complément d'information sur la situation contractuelle des droits est nécessaire, la succession d'un auteur décédé doit être mise en état, ou encore il y a une incertitude sur les parts de droits des co-auteurs respectifs.
- Des droits attribués aux auteurs ne peuvent leur être versés parce que la SOFAM ne dispose pas des données nécessaires pour effectuer le versement à l'auteur. La SOFAM ne verse les montants dus aux ayants droit que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire corrects. La SOFAM recherche activement les données manquantes par l'envoi de mails, de lettres, et de lettres recommandées.

Une partie des droits collectifs perçus à répartir est retenue par catégorie d'œuvres (photos, autres œuvres visuelles, textes). Cette partie retenue est appelée « droits réservés » et doit pouvoir répondre aux revendications des ayants droits qui font des déclarations tardives. Les droits réservés servent aussi à corriger des fautes éventuelles dans des déclarations ou dans les répartitions de droits. La durée pendant laquelle ces droits sont réservés dépend du délai de prescription prévu par la loi et du type de droits (3 ans, 5 ans, 10 ans). Chaque année des droits réservés sont libérés. Le montant total des droits réservés s'élève à 1.354.384 €.

Les montants non répartis ont globalement augmenté à fin 2022. L'absence prolongée de deux membres de personnel d'une équipe qui ne compte que 5,5 ETP nous a obligé de réallouer nos ressources. Le contrôle de nos répartitions par le service de contrôle des sociétés de gestion et un contrôle effectué par l'administration fiscale pour vérifier la nature des montants répartis au regard de la fiscalité des droits d'auteur ont également accaparé une partie de nos ressources. Enfin, nous avons mené de front le projet de développement de notre outil informatique, d'importance vitale pour une gestion des droits plus efficace.

Voici les répartitions programmées en 2022 que nous avons dû reporter. Ces répartitions seront effectuées en 2023 en plus des répartitions de l'année :

- reprographie : années 2020 (2ème partie) et 2018 (4ème partie)
- reprographie : réserves années 2012 et 2017
- câble : réserve année 2019
- exception enseignement : réserve année 2017
- prêt public : réserve année 2012

Montants non-répartissables

A fin 2022, il y a des droits primaires non répartissables à concurrence de 11.792 €.

Les droits perçus qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont qualifiés de montants non-répartissables et sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale et conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Les activités de la SOFAM ne se limitent pas aux activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe aussi de nombreux services de type « associatifs » :

- conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire,
- défense des droits d'auteur de l'ensemble de ses membres,
- suivi du droit d'auteur sur les plans national et international,
- soutiens divers (professionnels et culturels),
- programme de bourses,
- partenariats avec des institutions culturelles, des écoles, etc.

Ces activités sont, en partie, financées par les droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives. La loi autorise les sociétés de gestion à affecter au maximum 10% des droits bruts qu'elles perçoivent à des fins sociales, culturelles et éducatives.

En 2022, 7% des droits collectifs (câble, reprographie, exception enseignement, prêt public et copie privée) ont été affectés au budget pour les fins sociales, culturelles ou éducatives. Entre autres, 39 artistes ont reçu des bourses SOFAM 2022, dont 27 bourses individuelles de 2.000 euros, et 6 doubles bourses de 2 × 2.000 euros pour des artistes travaillant ensemble. Leurs œuvres artistiques paraîtront dans les prochains numéros de la Revue SOFAM. Les sommes ainsi affectées ont été utilisées de la manière indiquée ci-dessous :

DOTATION	UTILISATION	COMMENTAIRES	SOLDE À REPORTER SUR 2023
214.564		BUDGET REPORTE	
243.144		TBS 31/12/2022 7 %	
	2.000	Musée de la Photographie Charleroi / PNPO 2021, suite partenariat 2021	
	7.625	WIELS, Résidents belges: 6 bourses + 1 adhésion	
	2.165	Frais site sofam-revue.be	
	1.000	Narafi / Luca School of Art sponsoring 2021	
	3.180	Partenariat Prix Médiatine: Prix SOFAM + primes	
	1.000	Partenariat 50°Nord, Prix SOFAM / Watch this Space: Sixtine Jacquart	
	95.750,50	Organisation des Bourses SOFAM 2022: 39 bourses à 2.000 euro, rémunération jury, assistance, traiteur, site, frais de mise en page.	
	3.000	Suite Bourses SOFAM 2020 (textes)	
	3.000	Prix SOFAM à 2 étudiants, pour soutenir leur collection de fin d'études en 2023: La Cambre/Modes, Bruxelles; Mode afdeling, Koninklijke Academie, Anvers	
	3.000	Art on Paper: Prix SOFAM Jo De Smedt + rémunération jury	
	37.169,53	POMONA Art Fund: don au fonds, rencontre comité de conseil, communication, site	
	124,37	Frais divers	
	123.244	Imputation salaires action culturelle	
	111	AC imputation 20% frais site web 2022	
457.708	282.368		175.339

III.

DISPOSITIONS DE L'AR
DU 25 AVRIL 2014 RELATIF
A L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE
ET COMPTABLE,
AU CONTROLE INTERNE,
A LA COMPTABILITE ET
AUX COMPTES ANNUELS
DES SOCIETES DE GESTION
DE DROITS D'AUTEUR ET
DE DROITS VOISINS AINSI
QU'AUX INFORMATIONS
QUE CELLES-CI
DOIVENT FOURNIR

Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014

PARTIE 1: DROITS			
A. Droits perçus	4,309,416		
Droits primaires	401,629		
Câble	860,376		
Copie privée	753,895		
Reprographie	1,782,525		
Exception enseignement	291,946		
Prêt public	93,898		
Droits de suite	125,147		
B. Retenue statutaire	581,610		
Droits primaires	70,891		
Câble	96,793		
Copie privée	105,545		
Reprographie	249,206		
Exception enseignement	40,872		
Prêt public	12,968		
Droits de suite	5,334		
C. Produits financiers	0		
D. Droits en attente de perception	27,056		
Droits primaires	1,545		
Reprographie (prints inclus)	8,501		
Enseignement	11,686		
Droits de suite	5,323		
<i>(sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année)</i>			
E. Droits perçus répartis	1,303,688		
Droits primaires	214,301		
Câble	501,293		
Copie privée	190,668		
Reprographie	148,227		
Exception enseignement	78,846		
Prêt public	92,405		
Droits de suite	77,949		
F. Droits perçus payés	1,250,792		
Droits primaires	180,700		
Câble	493,419		
Copie privée	183,982		

Reprographie	146,327		
Exception enseignement	78,499		
Prêt public	91,085		
Droits de suite	76,780		
G. Droits perçus non encore répartis (dettes)	6,459,774		
	<i>Ventilation par année de perception</i>		
	<i>Avant 2021</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Droits perçus à répartir non réservés	5,105,389		
Droits primaires	639,814	120,279	218,421
Câble	178,459	99,645	639,713
Copie privée	0	40,389	604,675
Reprographie	96,812	704,010	1,403,642
Exception enseignement	0	54,268	231,613
Prêt public	2,813	1,049	71,651
Droits de suite	-3,489	0	1,625
Droits perçus à répartir réservés	1,354,384		
Câble	351,261	33,485	0
Copie privée	504,570	0	0
Reprographie	213,551	9,697	0
Exception enseignement	63,041	5,955	0
Prêt public	172,825	0	0
H. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes)	427,598		
Droits primaires	143,181	5,978	13,540
Câble	94,768	24,879	22,449
Copie privée	27,586	2,538	9,692
Reprographie	41,975	13,015	5,794
Exception enseignement	998	1,053	1,536
Prêt public	4,181	2,687	4,123
Droits de suite	-1,242	1,205	7,662
I. Sommes non répartissables			
Droits primaires	11,792		

PARTIE 2 : FRAIS DE GESTION			
A. Total des frais (*)	872,597		
(*) inclut dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique			
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>			
Droits primaires	81,324		
Câble	174,214		
Copie privée	152,653		
Reprographie	360,937		
Exception enseignement	59,115		
Prêt public	19,013		
Droits de suite	25,341		
B. Frais nets de gestion (*)	581,610		
(*) hors dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique			
Droits primaires	70,891		
Câble	96,793		
Copie privée	105,545		
Reprographie	249,206		
Exception enseignement	40,872		
Prêt public	12,968		
Droits de suite	5,334		
C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice	13.50%		

Taux de charges nettes – selon les définitions du SPF Economie

	2020	2021	2022	
Encaissements	3,580,419	3,086,802	4,309,416	
Moyenne des perceptions 2020-2022			3,658,879	(2)
Charges nettes SOFAM (hors action culturelle et contribution au fonds organique)			581,610	(1)
Taux de charges nettes sur perceptions moyennes			15.90%	(1) / (2)
Taux de charges nettes sur perceptions moyennes			19.27%	(1) / (2)

Notre taux de coût moyen a baissé à 15,90 % contre 19,27% en 2021, principalement grâce à la hausse des perceptions en 2022.

L'objectif de 15%, tel que prévu dans la loi, est quasi atteint.

Cela étant dit, nous continuons à déplorer que le Roi n'ait jamais saisi la possibilité prévue dans la loi d'adapter le pourcentage de 15% en fonction du poids des répertoires respectifs des sociétés sur base de critères objectifs et non discriminatoires.



Sarah Smolders, *Studia Floor*, 2016. Peinture laquée, peinture acrylique, peinture à l'huile, peinture en aérosol, vernis sur toile, cadre en métal, 196,5 x 122,5 cm. Bourse SOFAM 2022

Les nouveaux membres

Raphaël Robin : photographe, reporter-caméraman, vidéaste, artiste multimédia, dessinateur
 Trees (Therese) Rommelaere : fotograaf
 Serge Leblon : photographe
 Steven Roelant : 3D artiest
 Sara Manente : artiste multimédia
 Joëlle Dewinter : fotograaf, multimediakunstenaar, tekenaar, illustrator
 Anna Muchin : photographe, vidéaste
 Donia Maaoui : architecte, peintre, sculptrice, designer
 Eddy Eyckmans : photographe
 Bart Heijlen : dessinateur, peintre, sculpteur
 Maureen De Wit : photographe
 Ludivine Lechat : artiste multimédia, graphiste, infographiste, dessinatrice, illustratrice, designer
 Alice Pilastre : artiste plasticienne
 Greta Verlinden : multimediakunstenaar
 Pierre Rasquin : photographe, vidéaste
 Adrienne Hoky (Adyne) : peintre, sculptrice
 Lissa Van Eesbeeck : fotograaf, persfotograaf, reporter-cameraman, videast
 Marie Zolamian : photographe, artiste multimédia, dessinatrice, peintre, sculptrice, intégration architecturale
 Chess Bonte : fotograaf, videast
 Thérèse Chotteau : photographe, dessinateur, sculptrice
 Gert Cornelis : fotograaf, graficus
 Delphine Deguislage : artiste plasticienne
 Arber Sefa : fotograaf
 Christophe De Muynck : fotograaf, persfotograaf
 Anisa Spiessens : graficus, designer
 Pierre Bismuth : artiste plasticien
 Mashid Mohadjerin : fotograaf, videast, multimediakunstenaar
 Marion Grassart : photographe, artiste multimédia, graphiste
 Ophélie Lhuire : graphiste, dessinatrice, illustratrice
 Benoît Huc : photographe
 Marnix Krekels : fotograaf
 Sandra Van Watermeulen : fotograaf, graficus, illustrator
 Thomas Geuens : fotograaf
 Heike Sofia Villavicencio Rammeloo : illustrator
 Erik Vancoillie : graficus, tekenaar, striptekenaar, cartoonist, illustrator, schilder, beeldhouwer
 Isabelle Gouriou (Tamazzou) : photographe, graphiste, illustratrice, peintre, rédactrice
 Aurélien Goubau : photographe, photographe de presse, reporter-caméraman
 Cléo Totti : photographe, artiste multimédia, peintre, sculptrice, création d'objets, performance
 Sana Durrani : multimediakunstenaar, graficus, illustrator, schilder, designer
 Colette Duck : artiste multimédia, peintre, sculptrice, artiste plasticienne
 Marjorie Roemeijn : fotograaf
 Augustin Polet : photographe, reporter-caméraman, vidéaste
 Stéphane Mandelbaum (ayant-droit : Claudine Bisiomi-Ngaliema) : dessinateur, peintre
 Pascal Potier : graphiste, dessinateur BD, illustrateur, peintre, maquettiste, décorateur
 Barbara Brauns : photographe
 Hélène De Gottal : photographe, dessinatrice, peintre, sculptrice, arts textiles
 Daniel Geeraerts : persfotograaf
 Thibaut Bellon : artiste multimédia, graphiste, infographiste, dessinateur, illustrateur, peintre
 Margot Billiet : designer, textielontwerper
 Dirk Claeys : fotograaf
 Alessandro Filippini : artiste multimédia, graphiste, dessinateur, peintre, sculpteur, designer
 Didier Gillis : photographe
 Steven Giraldo : photographe, vidéaste
 Pierre-Philippe Hofmann : photographe, vidéaste

Maaïke Kneepkens: fotograaf, reporter-cameraman, videast, multimédiakunstenaar, graficus, illustrateur, designer, content creator, ontwerpster van groendesign en uitontwerpen

Barbara Laforce: dessinatrice, peintre, designer, autrice de textes

Lorraine Léonard: photographe

Eric Lowie: photographe, vidéaste

Wouter Meeus: fotograaf, persfotograaf, graficus

Evelyne Rajeswary Morlot: photographe, vidéaste, artiste multimédia, graphiste, illustratrice, designer

Sofie Neiryck: designer

Bruno Vanbesien: fotograaf, architect, designer

Bert Van Pelt: photographe

Gérard Verbecelte: photographe

Els Verhelst: fotograaf

Louise Warin: photographe, artiste multimédia, graphiste, dessinatrice, dessinatrice de BD, illustratrice, peintre

Jo De Smedt: fotograaf, graficus, tekenaar, schilder

Ben Sledsens: tekenaar, schilder, beeldhouwer

Jehanne Moll: photographe

DÉMISSIONS

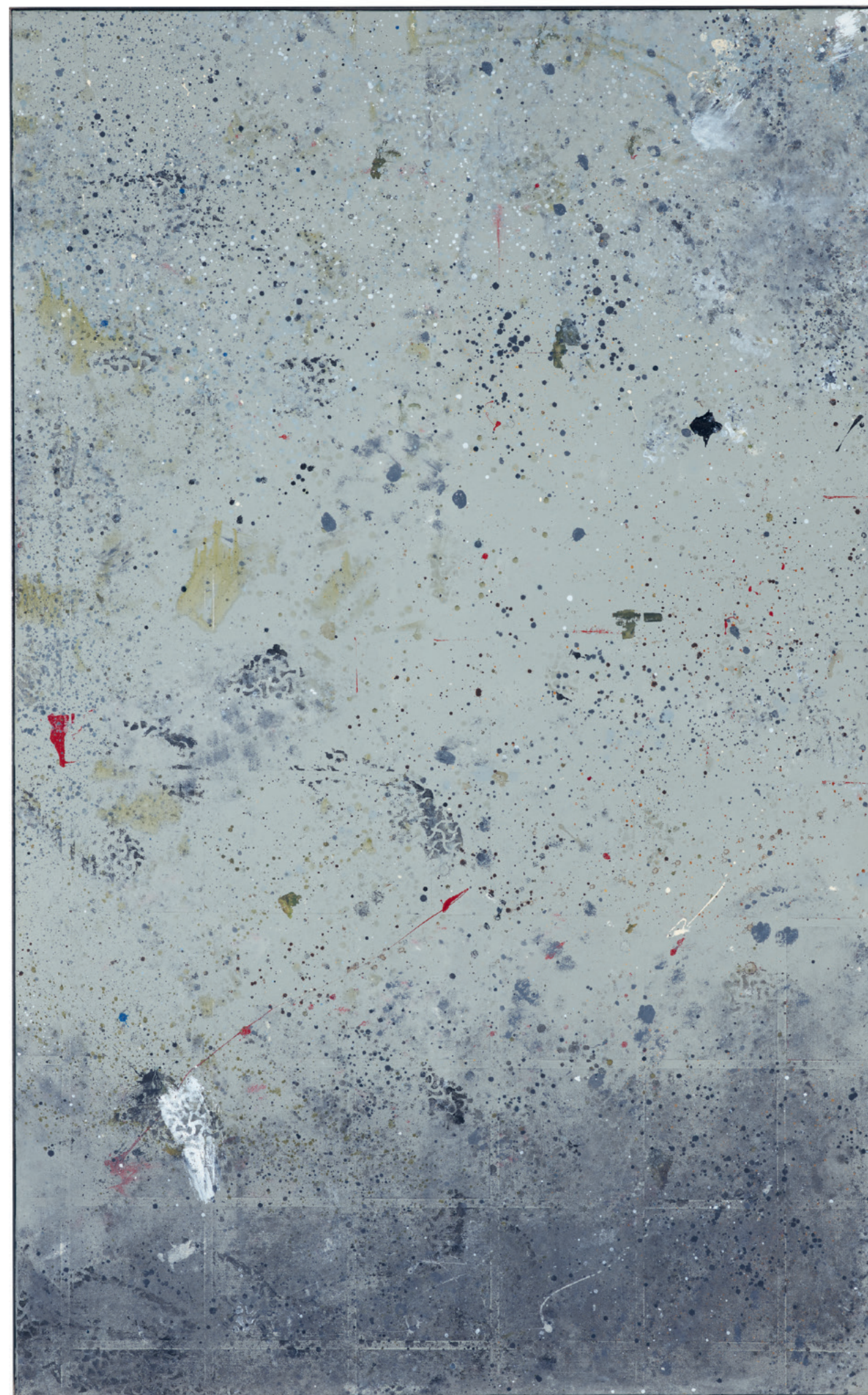
Rudy Vera: fotograaf

Florine Thiebaud: fotograaf

Cadrage: persfotograaf

Isabel Pousset: fotograaf

Jente Boone: fotograaf



Sarah Smolders, *Studio Floor*, 2017. Plâtre, acrylique, peinture à l'huile, peinture en aérosol, vernis sur toile, cadre en métal, 196,5 × 122,5 cm. Bourse SOFAM 2022

L'organe d'administration

PRÉSIDENT

Marc Goossens

ADMINISTRATEURS

Maja Polackova, *Secrétaire*

Caroline Tanghe, *Trésorière*

Delphine Kayaert

Geoffroy Libert

Bram Declercq (à partir de juin 2022)

Yves Capelle (à partir de juin 2022)

L'équipe

DIRECTION GÉNÉRALE

Marie Gybels, *Directeur général*

ADMINISTRATION ET ACCUEIL DES AUTEURS

Debby Lauwers

SERVICE JURIDIQUE

Olivia Verhoeven

ACTION ARTISTIQUE ET PARTENARIATS

Kate Christina Mayne

DOCUMENTATION ET RÉPARTITION

Marie Vermandele

AUTORISATION

Droits primaires, octroi des licences: Debby Lauwers

Contrats généraux: Marie Gybels

Licences légales: Marie Gybels

PERCEPTION

Droits primaires: Debby Lauwers

Contrats généraux et licences légales: Marie Gybels

Droits de suite: Hans Verhaegen

PROJETS ET INNOVATION

Hans Verhaegen

À propos des images

Benoit Bastin, p. 4

C'est un ready-made. Une série d'embouts en bois pour tringle à rideaux, achetés en lot dans un magasin de seconde main qui, une fois exposés, mis en valeur dans une vitrine, rappellent, par leurs courbes généreuses et leurs proportions, les Vénus du paléolithique. Mais contrairement à Marcel Duchamp avec son urinoir, le but de Benoit Bastin (1991) avec ce transfert du monde « réel » au monde de l'art, de l'utilitaire au sacré, du fabriqué en série à l'unique, n'est pas tant de provoquer, que d'attirer l'attention sur les qualités esthétiques et le potentiel poétique d'objets au rebut, dont personne ne voulait, même au rabais. A travers des interventions simples mais culottées, cet artiste formé à l'Académie de Beaux-Arts de Tournai invite à briser les hiérarchies pour adopter une vision plus horizontale des choses. (...)

— Estelle Spoto, pour le Centre culturel Wolubilis.

Benoît Bastin est le lauréat du Prix SOFAM lors de la 40ème édition du Prix Médiatine, Centre culturel Wolubilis. www.benoitbastin.com

Ophélie Lhuire, p. 20-21

Ophélie Lhuire a réalisé en 2020 une remarquable série d'illustrations de coupes transversales d'un crâne humain. À première vue, ce sujet — qui s'apparente à une vanité, avec des associations de mort et de finitude — pourrait évoquer une résonance macabre. Les sources de ces images proviennent de sujets décédés autant que de scans d'humains vivants. Mais, grâce à l'abstraction du noir sur blanc, au tracé précis et élégant, c'est une représentation quasi florale qui se dessine. Les images de ces espaces intérieurs, d'habitude invisibles, suggèrent des cavités inconnues. Ainsi, Lhuire offre à chaque spectateur un portrait remarquable de la sophistication et du potentiel insoupçonné que nous, en tant qu'êtres humains, portons tous en nous.

Ophélie Lhuire reçoit une bourse individuelle SOFAM 2022 pour soutenir sa pratique artistique. www.ophelielhuire.com

Sarah Smolders, p. 34, 37

Le travail de Sarah Smolders explore — et intervient dans — notre perception de la spatialité. Elle travaille de manière analogique et systématique : à chaque fois, une image se déploie et entre en dialogue avec un espace (d'exposition) spécifique. Par le biais d'interventions sculpturales, photographiques ou picturales, elle place ces lieux sur une autre voie, une voie qui semble être juste à côté de la réalité, mais qui coïncide tout autant avec elle : un espace intermédiaire. Pour le groupe d'œuvres *Studio Floors*, Smolders a ensuite tourné son regard artistique vers l'intérieur, vers son propre espace de travail. Chaque année depuis 2011, elle observe à l'échelle 1:1 une partie du sol de son atelier et la note sur une toile. En utilisant les mêmes types de peinture, elle traduit en marques apparemment accidentelles les traces observées sur les surfaces d'origine. En reproduisant manuellement des éléments d'un lieu, Smolders tente de capturer ces traces ou vestiges d'une année d'activité artistique. Avec des taches, des mouchetures et des rayures — les techniques traditionnelles de la peinture qui permettent l'illusion du trompe-l'œil — elle extrapole également ces techniques dans une réflexion artistique contemporaine. Ses œuvres constituent un questionnement ontologique, tout en touchant au physique, dans les décalages qu'elles créent dans notre perception visuelle et tactile. Et, par le maniement conscient de la mimesis, de l'imitation réaliste et de la déduplication, elle rend à nouveau et plus visible le potentiel phénoménal de la peinture elle-même.

Sarah Smolders reçoit une Bourse SOFAM 2022 pour soutenir sa pratique artistique. www.sarahsmolders.be

SOFAM

Maison Européenne des Auteurs et des Autrices
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles
+32 (0)2 726 98 00
info@sofam.be
TVA 0419.415.330